



Département des Pyrénées Orientales
Commune de Saint-Laurent de la Salanque

COMPTE RENDU SUCCINCT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 mai 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Frédérique PARENT ; Fabien CORPETTO ; François MORENO ; Marie-José AMIGOU.

Représentés : Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; Laurent MALET qui donne procuration à Carmen FAY ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Marlène GUBERT-OETJEN ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Martine GALDEANO qui donne procuration à François MORENO ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres	(Afférents au Conseil Municipal	: 33
	(En exercice	: 33
	(Qui ont pris part à la délibération	: 33 (Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20)
		: 32 (Points 11, 12, 13 - Sortie de M. ALIET)

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022,

1°) APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de la convention de service pour l'entretien du réseau pluvial de la commune à intervenir entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 dont l'estimation des dépenses de fonctionnement de ce programme, faite par PMM, s'élève à 84 882,00 € H.T.

2°) APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés l'avenant n° 1 relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'intérieur de l'église à intervenir avec Monsieur Tristan SCHEBAT, Architecte, qui passe de 42 000 € HT à 61 950 € HT.

3°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, dans le cadre de l'aide aux structures de jeunesse, une subvention d'un montant de 7 000 € permettant le financement d'actions en faveur de la jeunesse.

4°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement, une subvention d'un montant de 1 814,31 € pour la réalisation de travaux au sein des locaux de l'Accueil Collectif des Mineurs.

5°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement, une subvention d'un montant de 18 291,10 € pour la réalisation de travaux à la crèche municipale « Le Petit Prince ».

6°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association Saint-Laurent Running, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive sur la commune le dimanche 7 août 2022.

7°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la cession de la parcelle cadastrée AX n° 208 – partie A – d'une contenance de 133 m², au prix de 10 640,00 €.

8°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la cession de la parcelle cadastrée AX n° 208 – partie B – d'une contenance de 143 m², au prix de 11 440,00 €.

9°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention à intervenir avec l'Établissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée relative à l'acquisition, pour le compte de la commune, de l'immeuble cadastré AV n° 455, sis 3, rue Mirabeau à Saint-Laurent de la Salanque, d'une superficie au sol de 23 m², moyennant la somme de 70 000,00 € augmentée des frais de portage d'un montant de 1 750,00 €.

10°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la rétrocession à la commune, par l'Établissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée, de l'immeuble cadastré AV n° 535 sis 8, rue Arago, d'une superficie au sol de 70 m² qui comprend un commerce en rez-de-chaussée et un appartement sur deux niveaux, moyennant la somme de 150 000,00 €.

11°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instaurer, à l'intérieur des zones A, Nzh, Neq telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme, le régime de déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 du code de l'urbanisme, pour les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives.

12°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention de passage à intervenir avec Enedis et la commune dans le cadre du raccordement en fibre optique de l'antenne de radiotéléphonie de FREE situé sur le site du stade Jo Maso.

13°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de conclure, à la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage pour le service informatique.

14°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Saint-Laurent de la Salanque et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent de la Salanque.

15°) À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel et à nombre égal les représentants suppléants au Comité Social Territorial,
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements publics égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

16°) FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les horaires du temps scolaire et du temps méridien de l'école primaire Joseph Cortada comme suit :

Matinée	Après-midi	Temps méridien
8 h 45 à 11 h 45	13 h 45 à 16 h 45	11 h 45 à 13 h 45



17°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier, conformément au décret concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants paru le 31 août 2021 et aux préconisations formulées par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, le règlement intérieur de la crèche municipale « Le Petit Prince » tel que présenté par Monsieur le Maire.

18°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention type de partenariat à intervenir entre la commune et les associations dans le cadre de la Fiesta Salanca 2022.

19°) PREND ACTE du relevé des décisions de Monsieur le Maire, prises conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 du 2 octobre 2020 relative aux délégations consenties au Maire.

20°) PREND ACTE de la liste des immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption n'a pas fait usage de ce droit.